

- **Faire une pré-demande sur :** <https://ants.gouv.fr> et l'imprimer
- **Prendre rendez-vous sur le site de la Mairie :** <https://www.lepouzin.fr/>

PRÉSENCE INDISPENSABLE DU MINEUR POUR LE DÉPÔT

Connaître l'état civil complet des parents du demandeur : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- **1 justificatif de domicile, en original de moins de 1 an au nom des parents :**
Facture de téléphone fixe ou portable, échéancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...
- **2 photos d'identité de moins de 6 mois, non scannées et différentes de votre carte d'identité actuelle si datées de plus de 6 mois : format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. Ne pas découper les photos, ne pas les coller.**
- En cas de renouvellement : **Carte nationale d'identité sécurisée en originale.**
- **Pièce d'identité du parent accompagnateur en originale**

CAS PARTICULIERS

- **En cas de première demande ou en l'absence de carte d'identité :** 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés, (à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans
- **En cas de divorce ou de séparation des parents :**
 - Jugement fixant la résidence principale
 - Le justificatif de domicile au nom du parent chez qui la résidence principale a été fixée
- **En cas de garde alternée (les 2 adresses figurent sur le titre)**
 - Le jugement de divorce fixant la garde alternée
 - Les pièces d'identité des 2 parents
 - 1 justificatif de domicile de chacun des 2 parents
 - 1 attestation signée par les 2 parents autorisant la confection du titre et fixant l'adresse principale et l'adresse secondaire
- **Parents séparés sans jugement :**
Si l'enfant est domicilié chez les deux parents : justificatifs de domicile des deux parents + pièce identité des deux parents + un document écrit et cosigné des deux parents expliquant la situation familiale (*accord : de la garde alternée, des deux adresses, d'établir le passeport*)
- **En cas de nom d'usage :** joindre l'accord écrit de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité en originale
- **En cas de Vol :** déclaration de vol à établir à la Gendarmerie Nationale.
- **En cas de perte :** déclaration de perte à compléter en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> et à imprimer

Dans les 2 cas : présenter un document comportant une photo (permis de conduire, carte vitale, carte de bus ... ou copie imprimée du titre perdu ou volé).

- **Si impossibilité de produire un titre sécurisé, en cas de naissance à l'étranger et/ou de parents étrangers :**
La preuve de la nationalité française est établie par un certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)